



**Arrêté n° BPEF-2024-0079 du 18 avril 2024**

**prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA du Grand Coudray, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Grand Coudray à Villaines-la-Juhel, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières, à cette même adresse.**

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle Tily, faisant fonction de directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU le récépissé de déclaration n°2012-228 délivré le 7 septembre 2012 au GAEC du Grand Coudray, pour l'exploitation d'un élevage de 142 vaches laitières, au lieu-dit Le Grand Coudray à Villaines-la-Juhel ;

VU la preuve de dépôt de changement d'exploitant délivré le 28 novembre 2023 à la SCEA du Grand Coudray ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 28 novembre 2023, complétés le 25 mars 2024, par la SCEA du Grand Coudray, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Grand Coudray à Villaines-la-Juhel, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières, à cette même adresse, avec épandage sur les communes de Villaines-la-Juhel, Trans, Bais, Champgénétoux et Courcité ;

VU l'avis du 28 mars 2024 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : de 151 à 400 vaches ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SCEA du Grand Coudray à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte **du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus**, sur la commune de Villaines-la-Juhel, concernant la demande d'enregistrement présentée par la SCEA du Grand Coudray, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Grand Coudray à Villaines-la-Juhel, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières, à cette même adresse.

**ARTICLE 2** : pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

➤ sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

- à la mairie de Villaines-la-Juhel : 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel , aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
  - le samedi de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 3 :** pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Villaines-la-Juhel,
- par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr)

Les observations reçues par courrier et par voie électronique seront annexées au registre de consultation.

**ARTICLE 4 :** un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur le (ou les) site(s) prévu(s) pour l'installation,
- par affichage dans les mairies de Villaines-la-Juhel, Trans, Bais, Champgénèteux et Courcité. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité,
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

**ARTICLE 5 :** à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Villaines-la-Juhel procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

**ARTICLE 6 :** les conseils municipaux des communes de Villaines-la-Juhel, Trans, Bais, Champgénèteux et Courcité sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** à l'issue de la procédure, la préfète de la Mayenne sera amenée à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 8 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, les maires de Villaines-la-Juhel, Trans, Bais, Champgénèteux et Courcité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée principale faisant fonction  
de directrice de la citoyenneté,

  
Christèle Tily